

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1772/SG/CG accordant l'agrément administratif, en application du code des investissements à l'entreprise Gambelli Frères pour son atelier de réparations de navires et travaux sous-marins.

n° 72-1772/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
30 décembre 1972

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1973

Date du numéro
10 janvier 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les propositions formulées par la commission territoriale d'agrément lors de sa réunion du 8 décembre 1972 sont approuvées. Art. 2 — L'agrément administratif prévu par l'article 11 du code des investissements est accordé à l'entreprise Gambelli Frères pour les installations conformes au programme examiné par la commission susvisée, nécessaires à l'atelier de réparations navales et de travaux sous-marins. Art. 3. — L'entreprise Gambelli Frères bénéficiera des exonérations et allègements fiscaux prévus par les articles 12 et 18 du code des investissements. Art. 4 — L'entreprise Gambelli Frères bénéficiera, pour une période de quinze ans à compter de l'année 1973 incluse, du régime fiscal de longue durée prévu par les articles 19 et 20 du code des investissements.